**CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE LAGONAIRE**

Fiche de procédure - Vote par procuration

Toute personne, dûment inscrite sur la liste électorale, qui ne peut se présenter le jour du scrutin **le jeudi 19 novembre 2026 de 8h00 à 16h00**, peut donner procuration à un autre électeur du même collège et de la même commune afin de voter à sa place.

Le mandant est l'électeur qui donne procuration. **Le mandataire** est l'électeur qui vote à sa place.

Qui peut être mandataire ?
Le mandataire doit remplir les trois conditions suivantes ;

- Être inscrit sur la liste électorale de la même commune que le mandant ;
- Être inscrit dans le même collège électoral que le mandant ;
- Ne détenir qu'une seule procuration.

La Chambre de l'agriculture propose un modèle de formulaire de vote par procuration afin de faciliter la démarche des électeurs empêchés. Ce modèle est disponible auprès des mairies et sur le site officiel de la CAPL www@capl.pf . Il est également possible de rédiger une procuration sur papier libre.
Il est recommandé aux électeurs de se présenter dans leur commune de résidence ou de vote afin de remplir le formulaire de procuration écrite.
Dans ce cas, l'électeur doit se présenter en personne :

- avec un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte CAPL, carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).
- et il remplit à la main les mentions laissées vides sur le formulaire : lieu d'établissement, date d'établissement, heure et partie réservée à la signature.

Le mandant doit veiller à transmettre la procuration au mandataire accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Dans quels délais faire la démarche ?
Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote.

Déroulement du vote
Le jour du vote, le mandataire doit se présenter avec sa pièce d'identité (ou sa carte CAPL), la procuration de vote écrite, accompagnée du justificatif d'identité du mandant, pour voter à sa place en respectant les mêmes règles que les autres électeurs.

Le Président du bureau de vote vérifie que le mandant et le mandataire sont bien inscrits sur la liste électorale et qu'ils sont bien inscrits dans le même collège.

ELECTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

FORMULAIRE DE PROCURATION DE VOTE

Toute personne dûment inscrite sur la liste électorale qui ne peut se présenter le jour du scrutin peut donner procuration à un autre électeur afin que celui-ci vote en son nom.

Date de la demande :

Commune :

Je soussigné(e), **Monsieur / Madame**,

titulaire de la carte CAPL n°, électeur inscrit au :

☐ **Collège n° 1 – Grands exploitants agricoles**
☐ **Collège n° 2 – Petits exploitants agricoles**
☐ **Collège n° 3 – Pêcheurs lagonaires et aquaculteurs**
☐ **Collège n° 4 – Groupements**

donne procuration à **Monsieur / Madame**,

titulaire de la carte CAPL n°, électeur inscrit au :

☐ **Collège n° 1 – Grands exploitants agricoles**
☐ **Collège n° 2 – Petits exploitants agricoles**
☐ **Collège n° 3 – Pêcheurs lagonaires et aquaculteurs**
☐ **Collège n° 4 – Groupements**

pour voter en mon nom, le **19 novembre 2026**, lors de l'élection des membres de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Fait à, **le****à** heures

Signature du mandant :

À SAVOIR

L'électeur qui souhaite donner procuration est désigné **mandant**.
L'électeur qui vote à la place du mandant est désigné **mandataire**.
Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et répondre obligatoirement aux deux conditions suivantes :

1. Être inscrit **dans la même commune** que le mandant ;
2. Être inscrit **dans le même collège de vote** que le mandant.

Un électeur ne peut être porteur de plus d'une procuration.
Pour voter, le mandataire doit présenter **sa pièce d'identité, la procuration de vote ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du mandant**.